



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-290

**Objet : Autorisation de voirie
Rue de Macherine
Du 20 au 29 octobre 2023
Terrassement pour dépannage réseau
ENEDIS
CECCON BTP**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2023 par l'entreprise CECCON BTP domiciliée TSA 20001 140 avenue Jean l'Olive à PANTIN (Ile-de-France) et représentée par M. Kossi DEMANOU en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet** : Terrassement pour dépannage réseau ENEDIS
- **Lieu** : Rue de Macherine
- **Période** : Du 20 au 29 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **CECCON BTP** de PANTIN est autorisée à réaliser les travaux susvisés **rue de Macherine, du 20 au 29 octobre 2023**. L'entreprise CECCON BTP s'engage à refaire le revêtement du trottoir à l'identique, matériaux et teinte, du préexistant.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise CECCON BTP, sera autorisé à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le chef du centre de secours de Faverges,

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise CECCON BTP représentée par M. DEMANOU Kossi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 17 octobre 2023,
Le Maire, Michel COUTIN

